

Souffrance au travail

Selon certains sondages, la moitié des salariés français expriment du stress au travail.

Difficilement quantifiable, ce ressenti traduit un phénomène qui a un coût humain, mais également économique. Si son déni peut être considéré comme une faute morale et juridique, sa prise en compte semble indispensable pour mieux l'appréhender et y répondre.

La réalité de la souffrance au travail peut revêtir différents aspects et recouper des maux physiques (troubles musculo-squelettiques, accidents du travail) et psychologiques (stress, mal-être, "burn-out"). Processus déstructurant pour l'être humain, cette notion de souffrance devient pathogène pour l'entreprise.

Favoriser la prise de conscience de son existence et susciter son expression dans des conditions sécurisées relève, pour l'entreprise, d'une volonté affichée de redonner au travail une dimension "libératrice" et non plus "aliénatrice".

La proposition du CIBC

- Possibilité de prendre rendez-vous avec un psychologue du CIBC qui sera dédié à l'entreprise, sur des plages horaires qui lui seront réservées
- Les appels seront émis par le psychologue en toute confidentialité et anonymat
- Consultations téléphoniques de 45 minutes
- Possibilité de consultations en vis-à-vis

Coût comportant un forfait "mise à disposition d'un psychologue expert du CIBC" et base unitaire d'interventions ponctuelles en accord avec l'entreprise.

Objectifs visés

- Aider l'entreprise à anticiper et gérer les situations à risque en créant une relation de proximité, dans le respect de l'intégrité des salariés et de l'entreprise.
- Installer un dispositif aisément accessible et professionnel

Le plus entreprise

En faisant connaître son engagement en faveur de l'identification des facteurs de stress au travail, l'entreprise anticipe les conséquences de ces risques et crée un climat de travail positif, donc une image favorable sur son marché économique.

Norme ISO 26000 (Responsabilité Sociale en Entreprise) : En savoir plus